

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise


### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **TRUglue®**  
Référence-No.: 1512.000.04.22  
N° d'article : 75005, 75006, 75007, E75005, E75006, E75007, BF75005, BF75006, BF75007  
Unique Formula Identifier UFI 2TE0-T0TE-500H-J625  
Nanoforme : Le produit ne contient pas de nanoparticules.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Ce produit ne peut être dans la manière de nous sont utilisés. Une responsabilité en cas de mauvaise applications est exclue.  
Cette fiche de données de sécurité est exclusivement destinée aux professionnels de la santé.

#### Emploi de la substance / de la préparation:

 (Veuillez noter les instructions d'application.)

Adhésif médical pour plaies.

Utilisations déconseillées: Actuellement pas défini.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur: MEYER - HAAKE GmbH  
Medical Innovations  
Daimlerstraße 4  
D-61239 Ober-Mörlen

Service chargé des renseignements: Gestion de la qualité : ☎ ++49 - 6002 / 99270 - 0 [info@meyer-haake.com]

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Producteur / Fournisseur: Gestion de la qualité : ☎ ++49 - 6002 / 99270 - 0 [Lun au jeu : 08h00 à 17h00 ; Ven: 08h00 à 14h30]  
Centre antipoison: ORFILA: ☎ 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange La classification CLP de ce produit correspond au 16ème + 17ème ATP (UE).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

 GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:

(Voir section 2.1)

GHS07

Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-Cyanoacrylate d' éthyle

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 1)

**Indications complémentaires:**

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.2.2 **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:** Le produit fait l'objet d'un étiquetage selon le règlement CLP.

2.2.3 **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Des composants du produit peuvent être absorbés par la peau.  
Le produit soutient la combustion.

**2.3 Autres dangers**

Voir les sous-sections 2.3.1 à 2.3.3  
Le produit contient des composants inflammables.

2.3.1 **Ingrédients de résorption cutanée:**

Aucun des composants n'est compris.

2.3.2 **Notas CMR:** Le produit ne contient aucune substance répertoriée.

2.3.3 **Ingrédients PBT, vPvB et SVHC:** Non applicable.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SVHC (Substances of Very High Concern):

Aucun des composants n'est compris.

2.3.4 **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien (UE):**

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Mélanges:**

Description: Adhésif acrylique

Composants dangereux: Le produit contient les ingrédients dangereux suivants :

No CAS	Désignation / Identification	%
CAS: 7085-85-0 EINECS: 230-391-5 Numéro index: 607-236-00-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119527766-29-	2-Cyanoacrylate d'éthyle ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH202 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	85 – < 95%

3.2 **Règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:** Le produit n'est pas soumis à cette réglementation.

3.3 **Règlement (UE) 528/2012 concernant les produits biocides / Étiquetage du contenu:** Le produit ne contient aucun agent biocide.

**3.4 Informations complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

D'autres informations sur les ingrédients peuvent être trouvés à <https://gestis.dguv.de>

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**



**4.1.1 Indications générales :**

Auto-protection des secouristes (gants en latex, protection de la bouche, ..)



Secourir immédiatement la victime de la zone dangereuse.

En cas de malaise, consulter un médecin et présenter cette fiche de données. Informer le médecin des mesures prises.



Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Ne retirez pas les vêtements ou les matériaux brûlés sur la peau!

4.1.2 **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

4.1.3 **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

4.1.4 **Après contact avec les yeux:**

Protéger l'oeil intact.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

4.1.5 **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas avaler. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer la fiche de données.

Ne pas donner de lait ou de charbon actif.

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 2)

En cas d'inconscience, s'allonger en position latérale stable. Si la respiration s'est arrêtée, donnez des insufflations de sauvetage.

**4.1.6 En cas de brûlures:**

Pour soulager la douleur, refroidissez immédiatement les petites brûlures de la taille de la paume de votre main avec de l'eau courante du robinet. Ne refroidissez pas les brûlures ou les échaudures importantes avec de l'eau. Couvrir les zones cutanées avec un chiffon stérile. Consultez immédiatement un médecin.

Ne bandez pas les brûlures sur le visage. Ne retirez pas les vêtements brûlés de la peau. N'ouvrez pas les ampoules de brûlure. Voir un docteur.

**4.1.7 Blessures causées par des piqûres ou des éclats:**

Allongez confortablement la personne blessée sur le sol et calmez-vous. Ne retirez pas d'objets de la plaie. Couvrir les plaies de façon aseptique. Consultez un docteur.

**4.1.8 L'auto-protection pour les secouristes:**

- Évitez tout contact direct de la peau ou des muqueuses avec du sang ou d'autres liquides organiques. Portez des gants de protection.
- Utilisez une aide respiratoire lors du don de souffle.
- Aider les blessés uniquement dans un endroit sûr.
- Évitez l'auto-contamination par des substances dangereuses.
- Pour plus d'informations sur les équipements de protection, reportez-vous à la section 8.2 .

**4.2 Indications destinées au médecin**

- \* Les instructions suivantes ne sont que pour un traitement médical d'urgence. Les mesures médicales ne peuvent pas être réalisés par les premiers intervenants.

**4.2.1 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.2.2 Risques:**

Risque d'incidents respiratoires.

Les cyanoacrylates dégagent de la chaleur lors de la polymérisation. Une contamination à grande échelle peut générer suffisamment de chaleur pour provoquer des brûlures.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Faire vomir en cas d'ingestion (si le sujet est conscient).


En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac.

Traitez les zones cutanées affectées de manière symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

Agents extincteurs appropriés :

-  Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau ou mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Aucune.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie des gaz suivants sont libérés:

Oxides d'azote (NOx).


Monoxyde de carbone (CO)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Assistants internes de protection contre les incendies:

- Avertissez les employés et demandez-leur de quitter la pièce / le bâtiment et de les envoyer au point de rassemblement.
- Sauver les blessés de la zone de danger. Avertissez le secouriste.
- S'il y a un incendie, essayez de l'éteindre. Faites attention à l'autoprotection.
- Instruire les pompiers et le service de sauvetage. Attendez les instructions du responsable des opérations d'incendie.

**5.3.1 Equipement spécial de sécurité:**


-  Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Utilisez une combinaison de protection épais.

**5.3.2 Pour plus d'informations:**

Refroidir les récipients avec un jet d'arrosage à l'eau. Les fûts d'emballage pour le transport peuvent, lorsque la chaleur est forte, éclater en explosant.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

-  Eloigner toutes les personnes non autorisées de la zone dangereuse.

**6.1.1 Pour le personnel non formé aux urgences:** Aucune mesure particulière n'est requise.

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 3)

6.1.2 Pour les secouristes: Aucune mesure particulière n'est requise.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**


Voir la section 7 pour des informations sur une manipulation sûre.

Voir la section 8.2 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour des informations sur l'élimination.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

 Lors du traitement du produit, ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.


7.1.1 Préventions des incendies et des explosions: Ne pas fumer lors du traitement.

7.1.2 Notes sur la conception du lieu de travail et les mesures d'hygiène sur le lieu de travail: Aucune information - dispositif médical

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

7.2.1 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker uniquement dans le contenant d'origine.

7.2.2 Indications concernant le stockage commun:

 Ne pas entreposer avec des aliments, les boissons ou les aliments pour animaux.

Stocker à l'écart des agents oxydants.

7.2.3 Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger de l'humidité.

- Température maximale de stockage : 8°C

- Température minimale de stockage : -18°C

- Température de stockage recommandée: -18°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Le produit est conçu pour les applications spécifiées dans la description du produit. (Voir la section 1.2)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.0 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

8.1.1 DNEL:

Les valeurs indiquées pour le "Derived No-Effect Level" sont calculées les valeurs individuelles. Un effet combiné des substances n'a pas été considéré.

No CAS	Désignation du produit
CAS: 7085-85-0	2-Cyanoacrylate d'éthyle
Inhalatoire	DNEL 9,25 mg/m <sup>3</sup> (Consommateurs)

8.1.2 Limites d'exposition: (Limites nationales d'exposition sur le lieu de travail) / (UE 2004/34)

No CAS	Désignation	Type	Valeur	Unité

8.1.3 Valeurs limites d' exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:  
Dans le traitement envisagé aucune autre limites d'exposition doivent être respectées.

8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeur limite d'exposition.

8.1.5 Indications complémentaires:

Le applicables VME-liste a été utilisée comme base pour la préparation et / ou la révision de cette fiche de données de sécurité.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

8.2.1 Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

L'utilisation d'équipements de protection peut être nécessaire pour l'utilisation commerciale du produit. La nature et l'étendue dépendent du lieu de travail.

(Site page 5)

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 4)

#### 8.2.2.1 Mesures générales de protection et d'hygiène:



Protection préventive de la peau par un onguent.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.



Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.



Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### 8.2.2.2 Protection respiratoire:



Si la pièce est bien aérée, aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, une protection respiratoire est nécessaire.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée [1 - 30 Min]:** Demi-masques de protection respiratoire

- **Filtre recommandé pour une utilisation commerciale [>30 Min]:**

Notez les fabricants de limitation de la durée du port.

Masque respiratoire intégral

#### 8.2.2.3 Protection des mains:



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### - Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### - Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



L'utilisation de gants étanches avec peu de protection contre les produits chimiques est recommandé.

- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

0,1 - 0,2 mm; 30 - 120 min.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile, NBR

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

0,3 - 0,8 mm; 120 - 240 min.

Gants en caoutchouc

Gants en matière plastique

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile, NBR

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène.

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**



Gants en caoutchouc

Gants en cuir

Gants en tissu épais

#### 8.2.2.4 Protection des yeux/du visage:



Lunettes de protection

#### 8.2.2.5 Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Vêtement de protection étanche

8.2.2.6 Chaussures de protection: -

(Site page 6)

FR

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 5)

**8.2.2.7 Protection de la peau:**



Se laver soigneusement les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Utilisez une crème hydratante pour la peau après le traitement du produit.

**8.2.3 Autres mesures de protection** Aucune autre mesure de protection n'est requise.

**Protection contre les risques thermiques** Le produit ne présente aucun risque thermique.

**8.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** À ce stade, les données ne sont disponibles.

**8.4 Mesures de gestion des risques**

Il y avait mis aucune activité de gestion des risques des ingrédients conformément à l'article 32 du règlement (CE) n ° 1907/2006.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**9.1.1 Indications générales**

État physique :

Couleur :

Odeur :

Point de fusion/point de congélation :

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 214 °C (±2% DIN EN ISO 3924, CAS: 7085-85-0 2-Cyanoacrylate d' éthyle)

Limites inférieure et supérieure d'explosion : [Plus haut valeur la plus basse / des composants individuels]

Inférieure :

Non déterminé.

Limite supérieure :

Non déterminé.

Point d'éclair :

87 °C (EN ISO 13736)

Comportement au feu :

Le produit ne s'incinère tout seul.

Le produit contient des ingrédients qui peuvent former des gaz ou vapeurs inflammables.

480 °C (DIN EN 14 522, CAS: 7085-85-0 2-Cyanoacrylate d' éthyle)

N'est pas applicable.

Le mélange réagit violemment au contact de l'eau.

Température d'inflammation :

Température de décomposition :

Valeur du pH:

Viscosité :

Dynamique à 20 °C: 60 – 180 mPas (±10% DIN 51562)

Solubilité / Miscibilité

L'eau: Entièrement miscible

Polymérise au contact de l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur à 20 °C: Non déterminé.

0,2 hPa (Lit ')

[La valeur est calculée]

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,051 – 1,052 g/cm<sup>3</sup> (±5% DIN EN ISO 3675)

Densité en vrac : N'est pas applicable.

9.2 Autres informations:

Forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:

Aucune autre information disponible.

Température d'auto-inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Commentaires:

Sans commentaires.

Modification d'état

Point/l'intervalle de ramollissement:

N'est pas applicable.

Propriétés comburantes: Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Substances / mélanges explosifs et produits contenant des explosifs Néant

Gaz inflammables Néant

Aérosols Néant

Gaz comburants Néant

Gaz sous pression Néant

Liquides inflammables Néant

Matières solides inflammables Néant

Substances et mélanges autoréactifs Néant

Liquides pyrophoriques Néant

Matières solides pyrophoriques Néant

Matières et mélanges auto-échauffants Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant

Liquides comburants Néant

(Site page 7)

FR


Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 6)

Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Substances / mélanges désensibilisés et produits contenant des explosifs	Néant
<b>9.3 Plus d'information</b>	
COV (CE 2004/42):	0,0 g/l
Commentaires:	Le produit n'est pas soumis à la directive 2004/42 de l'UE.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

 Le produit réagit chimiquement avec les substances, énumérées au chapitre 10.3.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est en conformité avec les conditions de stockage et de transformation, chimiquement stable.

- Informations sur la durée de conservation:

Le produit peut être stocké dans le récipient non ouvert et fermé si les conditions de stockage sont respectées (voir chapitre 7).

**Décomposition thermique / conditions à éviter:** Aucune décomposition lorsqu'il est correctement appliqué et stocké.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation avec dégagement de chaleur.

Réagit à l'air humide.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la section 7.2

### 10.5 Matières incompatibles

Amines, alcools, eau.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Avec la manipulation correcte et le stockage de tout produit de décomposition dangereux sont attendus.

### 10.7 Informations supplémentaires

Si on respecte les conditions d'utilisation prescrites, il n'y a aucun danger de décomposition ou d'une réaction chimique incontrôlée.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Si la substance ou le mélange ne sont pas classés à un danger particulier, le message suivant est donné dans la fiche de données de sécurité: "Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis."

**11.1.1 Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Avec ce produit, aucune étude toxicologique n'a été menée sur les organismes vivants. Les données suivantes sont des valeurs de la littérature sur les ingrédients individuels qui n'ont pas de prétention à l'exhaustivité.

(\*BW = body weight - Poids)

CAS	Nom	Type	Valeur (Espèces)
<b>CAS: 7085-85-0 2-Cyanoacrylate d' éthyle</b>			
Oral	LD 50	> 5.000 mg/kg BW (Rat) (OECD 432 - Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class)	
Dermique	LD 50	> 2.000 mg/kg BW (Lapin) (OECD 402 - Acute Dermal Toxicity)	
<b>CAS: 9011-14-7 Acide 2-propénoïque, ester méthylique-2, ester méthylique, homopolymère</b>			
Oral	LD 50	> 5.000 mg/kg BW (Rat) (OECD 401 - Acute Oral Toxicity)	

### 11.1.2 Symptômes significatifs dans les tests sur animaux .

- Corrosion/irritation cutanée :

**CAS: 7085-85-0 2-Cyanoacrylate d' éthyle**

Effet d'irritation de la peau | PDII (Primary Dermal Irritation Index) | 0,87 - (Lapin) (OECD 404 - Acute Dermal Irritation / Corrosion)

- Lésions oculaires graves / irritation :

Provoque une sévère irritation des yeux.

**CAS: 7085-85-0 2-Cyanoacrylate d' éthyle**

Effet d'irritation des yeux | OEIS (Overall Eye Irritation Score) | 10 - 29 - (Lapin) (OECD 405 - Acute Eye Irritation / Corrosion)

- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Site page 8)

FR

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 7)

- **Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.1.3 Toxicité subaiguë à chronique**

Essais : Il n'y a pas de données disponibles.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Le produit polymérisé n'a pas de caractéristiques toxicologiques pertinentes.

Contact avec la peau répété ou prolongé peut causer une délipidation de la peau et causer une dermatite. La peau peut devenir sensible à d'autres irritants.

- **Toxicité par administration répétée:** Nous n'avons pas d'autres données toxicologiques sur ce point.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):** Le produit ne contient pas de substances CMR.

No CAS	Désignation	%
CAS: 119-47-1	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol	0,01 – 0,1%

- **Informations sur les voies d'exposition probables** Nous n'avons aucune information sur ce point.

**11.3 Autres informations** Pas d'autres informations.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique:** Le produit n'a pas été testé pour la toxicité aquatique.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Degré d'élimination:**

**CAS: 7085-85-0 2-Cyanoacrylate d'éthyle**

**Biodégradabilité (28d)** 98 % (OECD 301 - Ready Biodegradability)

**Autres indications:** Le produit est biodégradable.

**12.3 Comportement dans des compartiments de l'environnement**

**Potentiel de bioaccumulation:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucun effet connu.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes:**

**12.7.1 Effets écotoxiques .**

**Remarques:** Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.

**12.7.2 Comportement dans des installations d'épuration**

**Remarques:** Le produit n'altère pas le fonctionnement d'une station d'épuration.

**Autres indications :** Aucune.

**12.7.3 Autres indications écologiques**

**Valeur COD :** Aucune donnée n'est disponible pour les ingrédients.

**Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 2006/11 CEE:**

Le produit ne contient pas de substances énumérées.

**Indications générales:** À l'heure actuelle, il n'y a pas d'évaluations écotoxicologiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation:** -

**13.1.1 Code déchet**

**A** L'attribution d'un numéro de clé de déchet selon le catalogue européen des déchets (CED) doit être effectuée en concertation avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

(1er Produit ; 2e Emballage du Produit ; 3e Suremballage)

**Catalogue européen des déchets:**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

(Site page 9)

FR



Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 8)

15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

**13.1.2 Emballages non nettoyés**

**Recommandation :**

Vider complètement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

**13.1.3 Emballages nettoyés/débarrassés des résidus**



Les emballages ne présentant aucune adhérence nocive de produit (par exemple durcies ou nettoyées) peuvent être amenées à la récupération.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	Néant
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	Néant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b> ADR/RID/ADN, IMDG, IATA Classe	Néant
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b> ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	Néant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Non applicable.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:</b>	Non applicable.
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Non applicable.
<b>14.8 Indications complémentaires de transport :</b> ADR/RID/ADN Emballage et disposition spéciale: IMDG Remarques : IATA Remarques :	Pas de produit dangereux selon la réglementation pour les produits dangereux. Aucune. Aucune. >500 ml UN3334, PI906; ≤500 ml unrestricted

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1 Règlements de l'UE**

Le produit ne contient aucune substance selon (CE) n ° 1005/2009, qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit ne contient pas de substances organiques selon (CE) n ° 850/2004, qui sont persistantes.

Le produit ne contient pas de substances dangereuses selon (CE) n ° 649/2012 ("PIC") de la réglementation de l'importation ou à l'exportation.

**15.1.2 Directive 2012/18/UE (Directive Seveso-III)** Le produit et ses ingrédients ne sont pas soumis à la directive européenne.

**15.1.3 Liste des substances soumises à autorisation conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 Annexe XIV:** Aucun des ingrédients n'est listé.

**15.1.4 Règlement (CE) N° 1907/2006 Annexe XVII:** Pour les substances énumérées, des restrictions d'utilisation s'appliquent.

No CAS	Désignation
Aucun des composants n'est compris.	

(Site page 10)

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 9)

**15.1.5 Règlement (UE) n° 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC):**

N ° CAS	Désignation	Annexe
Aucun des composants n'est compris.		

**15.1.6 Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (POP):**

N ° CAS	Désignation	Annexe
Aucun des composants n'est compris.		

**15.1.7 Liste des substances soumises à approbation (Annexe XIV):**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.1.8 Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) – Annexe II:**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.1.9.1 Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.1.9.2 Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.1.10 Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues:**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.1.11 Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.1.12 RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone):**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**15.2 Prescriptions nationales - France:**

En principe, les réglementations nationales doivent être déterminées et observées par l'utilisateur du produit sous sa propre responsabilité. En dehors des réglementations suivantes, nous n'avons connaissance d'aucune réglementation légale.

**CE** Ce produit est approuvé comme dispositif médical.

**15.2.1 Informations sur les restrictions d'emploi:** Lors du traitement de cette préparation, aucune restriction d'emploi ne doit être respectée.

**15.3 Utilisateurs en aval - Conditions ou modalités de suivi pour des autorisations accordées en vertu du titre VII** Aucun

**15.4 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour le mélange d'une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.  
Pour les ingrédients avec un ECHA-inscription sont disponibles évaluation du risque chimique.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les détails ci-dessus sont basées sur le dernier état de nos connaissances. Traitement des notes pour ce produit sont répertoriés dans une fiche technique. Les lois existantes, décrets et règlements, même ceux qui ne sont pas indiqués dans cette fiche doivent être respectés par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

© Cette fiche de données de sécurité est pour information dans la chaîne des fournisseurs; il est protégé par des droits d'auteur. Un transfert à des tiers en dehors de la fourniture à des fins non officielles ou de publication, même partielle, nécessite l'accord préalable écrit du fabricant.

La fiche de données de sécurité contient également des données personnelles dont l'utilisation, la publication et la divulgation sont interdites.

Les fiches de données de sécurité servent à transmettre des informations au sein de la chaîne d'approvisionnement conformément à REACH. Les utilisateurs finaux privés ne font pas partie de cette chaîne d'approvisionnement et n'ont donc aucun droit légal à une fiche de données de sécurité du produit.


La classification du produit a été réalisée selon les critères de l'annexe I (CE) n° 1272/2008.

**Raisons des changements:**

Mise à jour des données.

Lors de la révision de la FS l'étiquetage a été créé conformément aux règles actuelles de l'UE-CLP, avec les données de la base de données des substances enregistrées et l'actuel inventaire C & L de l'ECHA.

**Remarques pour formation:**

 S'il vous plaît lire les informations des consommateurs.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--


(Site page 11)


FR

Nom du produit: **TRUglue®**

(Suite de la page 10)

**Service établissant la fiche technique:**

 Bureau d'ingénierie J. Petry  
A.-J.-Tröster-Str. 32  
D-35510 Butzbach

 +49 - 6033-974 637 5

[info@sifa-ing-petry.de](mailto:info@sifa-ing-petry.de)

[www.sifa-ing-petry.de](http://www.sifa-ing-petry.de)

**Note:**

Les informations sur les ingrédients donnés dans cette fiche technique se basent sur les informations de nos fournisseurs de matières premières. Malgré manipulation soignée, l'exhaustivité et l'exactitude de ces données ne peuvent pas être garantis. Cela est particulièrement vrai pour les substances en dessous de leur limite de déclaration et de substances sans classement ou sans attribution à un numéro de CAS.

Des données physiques ont été identifiés par le fabricant de ce produit. Ils représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et n'établissent aucun lien juridique contractuel.

**Numéro de la version précédente: 21**

**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)

ECHA: European Chemicals Agency

ATE: Acute Toxicity Estimates

CMR: Carc., Muta., Repr.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**Littérature et sources de données importantes :**

- (EG) Nr. 1272/2008 (CLP, EU-GHS)

- (EG) Nr. 2020/878 (REACH Annex II - MSDS)

[\*] Les chapitres de la fiche technique sur la sécurité marqués avecun (\*) ont été change par rapport à la première version.